

C.P. TOULON-LA FARLEDE Direction Interrégionale MARSEILLE
<b>SERVICE DES PARLOIRS</b>
COMMUNIQUE N° 14/2019
<i>Affaire suivie par :</i> <b>ML.CORDES</b>

### COLIS DE FIN D'ANNEE

#### COMMUNIQUE AUX FAMILLES

**Dates de dépôts des colis: du vendredi 13 décembre 2019 au samedi 04 janvier 2020 inclus**

**1/ Pour les personnes détenues dont les familles ou ami(e)s sont titulaires d'un permis de visite.**

En prévision des colis de Noël, chaque personne détenue pourra bénéficier de la remise d'un colis de vivre à raison de **5 KG maximum** ou **sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement de 2 colis équivalent au total de ce même poids**. **Les familles devront présenter l'autorisation lors du dépôt.** Chaque colis sera accompagné d'un inventaire complet de son contenu, certains produits sont interdits et d'autres réglementés.

**Le dépôt s'effectuera avant le parloir,  
du mardi au samedi de 07H45 à 11H00 et de 12H40 à 15H40.**

**Produits interdits :**

- Les denrées alimentaires alcoolisées.
- Les boissons alcoolisées
- Les produits liquides
- Les chocolats contenant de l'alcool
- Le café, thé, chocolat soluble
- Les chewing-gum
- Viande crue et poissons crus non fumés
- Fruits de mer
- Les produits laitiers (yaourts, lait, crème fraîche, beurre, fromage...)
- Les œufs
- Les épices, feuilles ou herbes séchées
- Les tubes (mayonnaise, moutarde, harissa...)
- Plats chauds
- Bonbons styles mentos
- Levure chimique

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	3.1	Vie en détention	Élément local	04/07/11	V5	M-L.CORDES	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE



- Spiruline
- Les produits énergétiques
- Salades, fruits et légumes frais
- Potages en sachets et tous produits lyophilisés
- Tabac, briquet et allumettes, feuilles à rouler
- Les produits alcooliques ( eau de toilette, parfum...) ; les produits d'hygiène
- Les plantes
- Les animaux

### **Conditionnements refusés :**

- Pas de boîtes ou barquettes métalliques.
- Pas de récipients en verre.
- Pas de papier aluminium.
- Pas d'emballage d'origine (chocolats, biscuits, bonbons....)
- Pas de papier cadeau
- Pas de film plastique ( type film étirable)

### **2/ Pour les personnes détenues dont les familles ou ami(e)s ne sont PAS titulaires d'un permis de visite.**

Ces derniers pourront demander un formulaire " d'autorisation de dépôt d'un colis de fin d'année par une personne non titulaire d'un permis de visite ", auprès du Chef de bâtiment. Les dépôts pourront s'effectuer aux mêmes dates, du mardi au samedi de 07H45 à 11H00 et de 12H40 à 15H40. : 5 KG en une fois.

**Il appartiendra à la personne détenue de faire parvenir l'autorisation au bénéficiaire qui se présentera avec le jour dit avec une pièce d'identité.**

***Pour information: La personne mandatée, ne pourra ramener de colis à d'autres personnes détenues non titulaires de permis de visite.***

### **3/ Concernant l'acheminement des colis par la voie postale.**

***Il est obligatoirement soumis à l'autorisation du chef d'établissement ET obligatoirement à l'autorisation du magistrat pour les personnes détenues prévenues.***

***Il ne concerne que la personne détenue qui n'a pas l'autorisation de permis de visite, ou si c'est le cas, qui n'a pas eu de visites depuis 3 mois.***

La Cheffe d'établissement,  
S.BONDIL



Olivier MICHEL  
Adjoint au CE

Directeur des Ressources Humaines

**Destinataires : PARLOIRS  
AFFICHAGE A L'ABRI DES FAMILLES**

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	3.1	Vie en détention	Élément local	04/07/11	V5	M-L.CORDES	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE

